Mission: 96909
Client / Entreprise: Servisco
ID Externe:

No Client: 00094733
Adresse : Rue Vallée 13 BP 4, 4681 Oupeye
Ref.PV precedent.:

Contact:
TVA: BE0652632529
Date d'emission: 2026-07-22
SO/26004632
EXEMPLAIRE ORIGINAL

Num. rapport: **20260006589-V.1**

RAPPORT DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BT & TBT DOMESTIQUE EXISTANTE

GENERALITE

Type d'installation: Existante
Périodicité: 25 ans si conforme ou 1 an si non conforme (visite de contrôle)
Local: Maison
Lieu d'inspection: Rue de Mont Saint Pont, 57, 1440, Braine-le-chÂteau -
Type d'inspection: Visite de contrôle
Référence: Livre I Chapitre 6.5.
Date d'inspection: 15/07/2026
Prochain contrôle au plus tard le: 15/07/2027
Inspecteur: Chirel NGUEGUEM
Installateur: //
Propriete de:
T.V.A.:
Pers.Cont.:
tel.:
Documents de référence:
Application d'une dérogation:
Référence dérogation: Livre I Partie 8

DETAILS DU POINT DE FOURNITURE

Nom de l'entreprise distributrice d'électricité: ORES
Nature du courant: Alternatif
Numero EAN: Non disponible/N.V.T
Compteur: 1SAG3200204305
Tension de serv.: 3N400V
I max. instal.: 0A
Prot. princ. branchement: aut. 3p 30A
Liaison comptage-coffre de repart.
Type de cable: /
Nombre de cond.: 4
Section: /

CONTROLES VISUELS - MESURES - ESSAIS

Description Installation:
☐ **voir les schemas en annexe**
Installation executee conformement aux schemas et plans: p.a
Etat du matériel électrique (fixation, dégradation...): pas en ordre
Protection contre les chocs electriques:
Contact direct: pas en ordre
Contact indirect: pas en ordre
Contrôle des boucles de défaut: pas en ordre
Resist. d'isolement general: 8,52 Mohm
Electrode de terre:
type: piquets
Section: 10 mm²
Resistance de dispersion: / Ohm
Continuité générale: pas en ordre
Inter.Diff.General: 4p 25A/300mA
Type:
Différentiels:
Pas encore places:
Nombre de tableaux: 2
Nombre de circuit: 17

Test du dif. via courant de défaut (2,5 à 2.75 IΔn): Pas en ordre
Contrôle visuel du matériel fixe ou à poste fixe dangereux: Pas en ordre
Contrôle visuel du matériel mobile à poste fixe dangereux: Pas d'application
Dispositif de protection contre les surintensités approprié à la section du circuit: pas en ordre

CONCLUSION

BELAC 644 - INSP

L'installation électrique n'est PAS conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant la date mentionnée ci-dessus. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour le Directeur Technique,
L'inspecteur,

CONSTATATIONS

Note (N) - Remarque (O) - Infraction (I) - les numéros réfèrent aux infractions standardisées

N12 ( ) - Le présent contrôle porte sur les parties aisément accessibles et visibles de l'installation et exclu les parties cachées tel que les cloisons, les faux-plafonds, etc.
N16 ( ) - L'exploitant est supposé sur base du code du bien-être au travail (livre 3 titre 2), d'effectuer une analyse de risques sur l'installation électrique. Celle-ci s'applique, non seulement sur la conformité technique reprise dans ce rapport, mais aussi sur des risques dues aux « l'utilisation et travaux sur l'installation », « chute de tension », ou « le mal fonctionnement des circuits de commande ». Les anciennes installations, en général avant 1983, qui ne sont pas conformes ou ne sont pas contrôlées selon les prescriptions du RGIE, doivent répondre aux prescriptions techniques minimales mentionnées dans l'A.R. art. 7 et 8.

Mission: 96909
Client / Entreprise: Servisco
ID Externe:

No Client: 00094733
Adresse : Rue Vallée 13 BP 4, 4681 Oupeye
Ref.PV precedent.:

Contact:
TVA: BE0652632529
Date d'emission: 2026-07-22
SO/26004632
EXEMPLAIRE ORIGINAL

Num. rapport: **20260006589-V.1**

I-1 (Livre 1: 5.4.2.1) - La prise de terre n'est pas conforme aux prescriptions.
I-7 (Livre 1: 5.4.2.1 b)c)) - L'utilisation des canalisations d'eau et/ou de gaz comme électrode de terre n'est pas autorisée.
I-12 (Livre 1: 5.4.3.6) - L'appareil de classe "1" n'est pas raccordé au conducteur de protection.
I-16 (Livre 1: 5.4.3.4) - Il n'y a pas de continuité du conducteur de protection de la broche de terre.
I-20 (Livre 1: 5.3.5.1 c)) - Les tableaux de répartition et de manœuvre sont installés de manière à rendre aisés leur manœuvre, leur surveillance et leur entretien ainsi que l'accès au matériel électrique dans ces tableaux. (accessibilité aisée sans moyens particuliers dans un environnement domestique)
I-23 (Livre 1: 5.3.2.1) - Le degré de protection (IP) du tableau n'est pas en accord avec les influences externes présentes.
I-24 (Livre 1: 4.2.2.3) - Le tableau n'a pas un degré de protection d'au moins IPXX-B dans un lieu ordinaire.
I-35 (Livre 1: 3.1.3.3 a)) - La tension d'alimentation n'est pas affichée sur chaque tableau électrique.
I-37 (Livre 1: 3.1.3.3 b)) - Le schéma de mise à la terre n'est pas affiché sur chaque tableau électrique (installations non domestiques).
I-42 (Livre 1: 4.4.1.1) - La section du câblage interne du tableau électrique n'est pas adaptée au courant prévu avec risque de surchauffe.
I-47 (Livre 1: 5.3.5.1) - Le tableau électrique dans une installation domestique n'est pas pourvu d'une porte.
I-62 (Livre 1: 4.4.1.1) - La protection contre les surcharges du matériel électrique n'est pas suffisante .
I-64 (Livre 1: 5.2.9.5) - Fixation insuffisante des canalisations.
Les dispositifs de fixation doivent être conçus et dimensionnés de manière à pouvoir supporter les canalisations électriques et à garantir le maintien de leurs caractéristiques mécaniques dans les conditions normales d'utilisation.
I-90 (Livre 1: 5.4.4.1) - La continuité des liaisons équipotentielles principales n'est pas garantie.
I-91 (Livre 1: 4.2.3.2) - Absence de liaisons équipotentielles supplémentaires.
I-138 (Livre 1: 4.2.4.3) - Un différentiel subordonné de max. 30 mA n'est pas installé pour la protection des prises non destinés à l'alimentation des appareils et machines fixes ou à poste fixe (installations domestiques).
I-144 (Livre 1: 8.2.1) - La prise n'a pas de contact de terre et cette prise n'est pas protégée par un différentiel de maximum 30mA (ancienne installation domestique).
I-174 (Livre 1: 5.3.5.2/5.3.5.4) - Les interrupteurs et socles de prises encastrés dans des parois ne sont pas logés dans les boîtes d'encastrement appropriées.
I-177 (Livre 1: 1.4.1.3) - Certaines prises de courant ne sont pas bien fixées.
I-178 (Livre 1: 4.2.2.3/5.3.5.2) - Toutes les prises de courant utilisées doivent être du type adapté aux enfants ou être sécurisées pour les enfants.
Exceptions :
– les prises de courant sur les tableaux électriques ;
– les prises destinées à l'alimentation d'appareils à emplacement fixe.
I-179 (Livre 1: 4.2.2.3/5.3.5.2) - Les prises de courant doivent être munies d'un contact de terre (broche de terre), relié au conducteur de protection de la canalisation électrique et, par conséquent, raccordé à l'installation de mise à la terre.
I-180 (Livre 1: 4.3.3.5) - Les interrupteurs apparents et les prises sans fond ne peuvent pas être fixés sur un fond combustible.
I-183 (Livre 1: 7.1) - L'appareil d'éclairage dans le volume 1 de la salle de bain n'est pas alimenté en très basse tension de sécurité (correcte).
N04 ( ) - Ce contrôle concerne uniquement l'installation électrique BT du site et n'inclut pas les extensions (panneaux photovoltaïques, borne, batterie, ...)
I-77 (Livre 1: 5.2.6.1) - Les connexions doivent être faites dans les coffrets, boites de dérivation, aux bornes des interrupteurs, prises de courant ou dans les pavillons de luminaires.Les connexions pour jonctions, raccordements ou dérivations doivent être exécutées conformément aux règles de l'art dans des tableaux de répartition et de manoeuvre, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des socles de prise de courant ou dans les pavillons de volume suffisant des appareils d'éclairage suspendu.
I-82 (Livre 1: 4.2.2.1, 5.2.6.1) - La protection contre les chocs électriques par contact direct en basse tension doit être réalisée soit lors de la construction du matériel électrique, soit lors de son installation. Les connexions destinées aux couplages, raccordements ou dérivations sont exécutées selon les règles de l'art dans des tableaux de commande et de distribution, des boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant, ou dans des boîtes de plafond disposant d'un volume suffisant pour la suspension des luminaires.
I-87 (Livre 1: 4.2.3.2) - La (ou les) liaison(s) équipotentielle(s) principale(s) ou les liaisons de mise à la même potentialité font défaut. (eau, gaz, charpente, évacuation, chauffage).

L'inspecteur certifie avoir suivi toutes les étapes de la check-list: OUI

CONSEILS/REMARQUES:

Suivant la sous-section 6.5.7.2.b.7. du Livre 1, il est obligatoire de rappeler :

a) l'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
b) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
c) l'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
d) L'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions avant la date mentionnée ci-dessus. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Livre 1: RGIE approuvé (ou introduit) par l'arrêté royal du 08/09/2019.

MONT SAINT PONT
57

MI 3102H BT
METREL
R ISO 500V 0.50MΩ
R: 8.52MΩ
Um: 525V
L PE N
TEST
ESC
MEM
NEXT
BACK
HELP
CAL
AUTO SEQUENCE
EurotestXE 2,5 kV

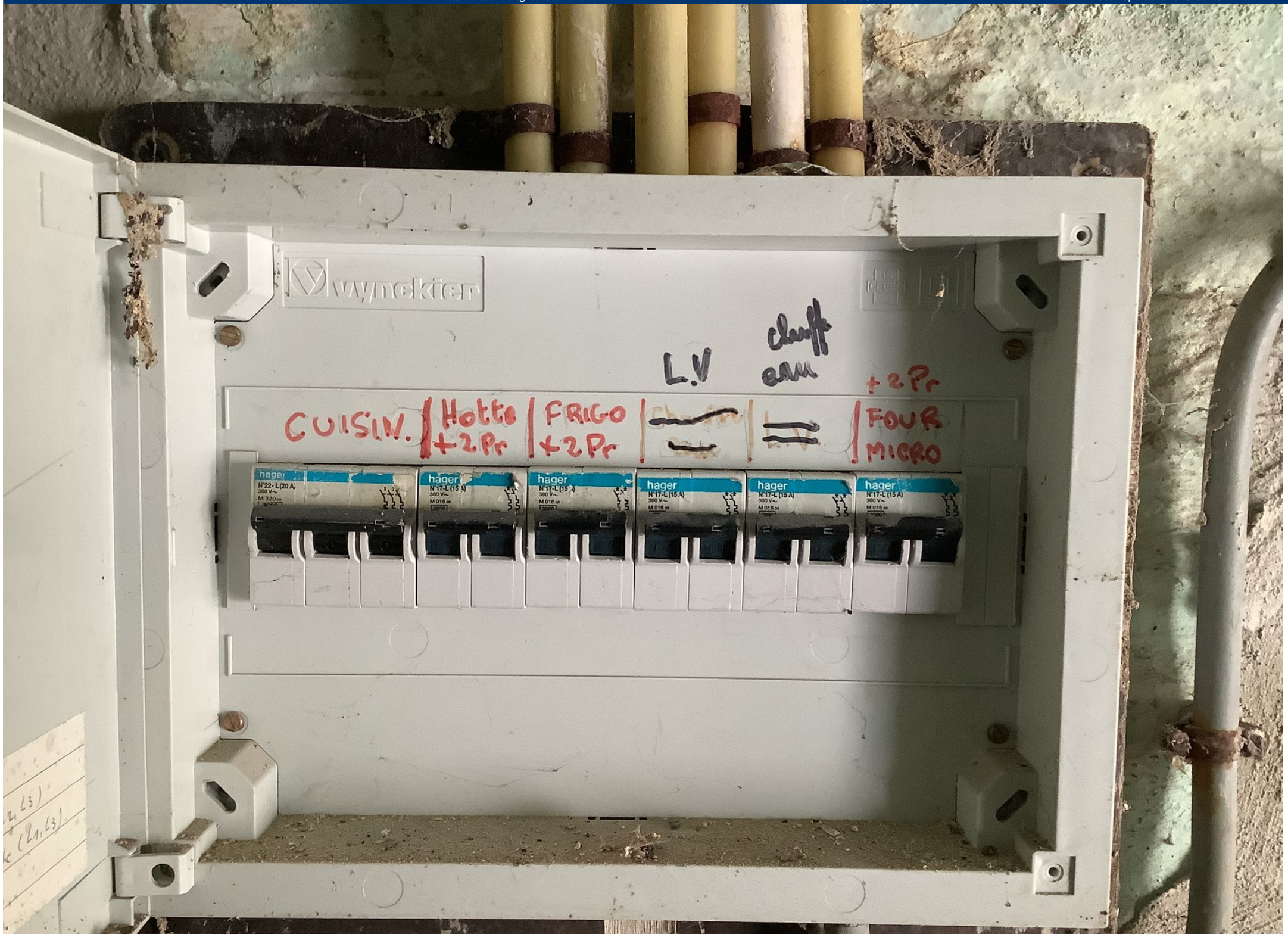
wynckier
L.V
chauff
eau
+2Pr
CUISIN.
Hotte
+2Pr
FRIGO
+2Pr
FOUR
MICRO
hager
N°22-L(20 A)
N°17-L(15 A)
380 V~

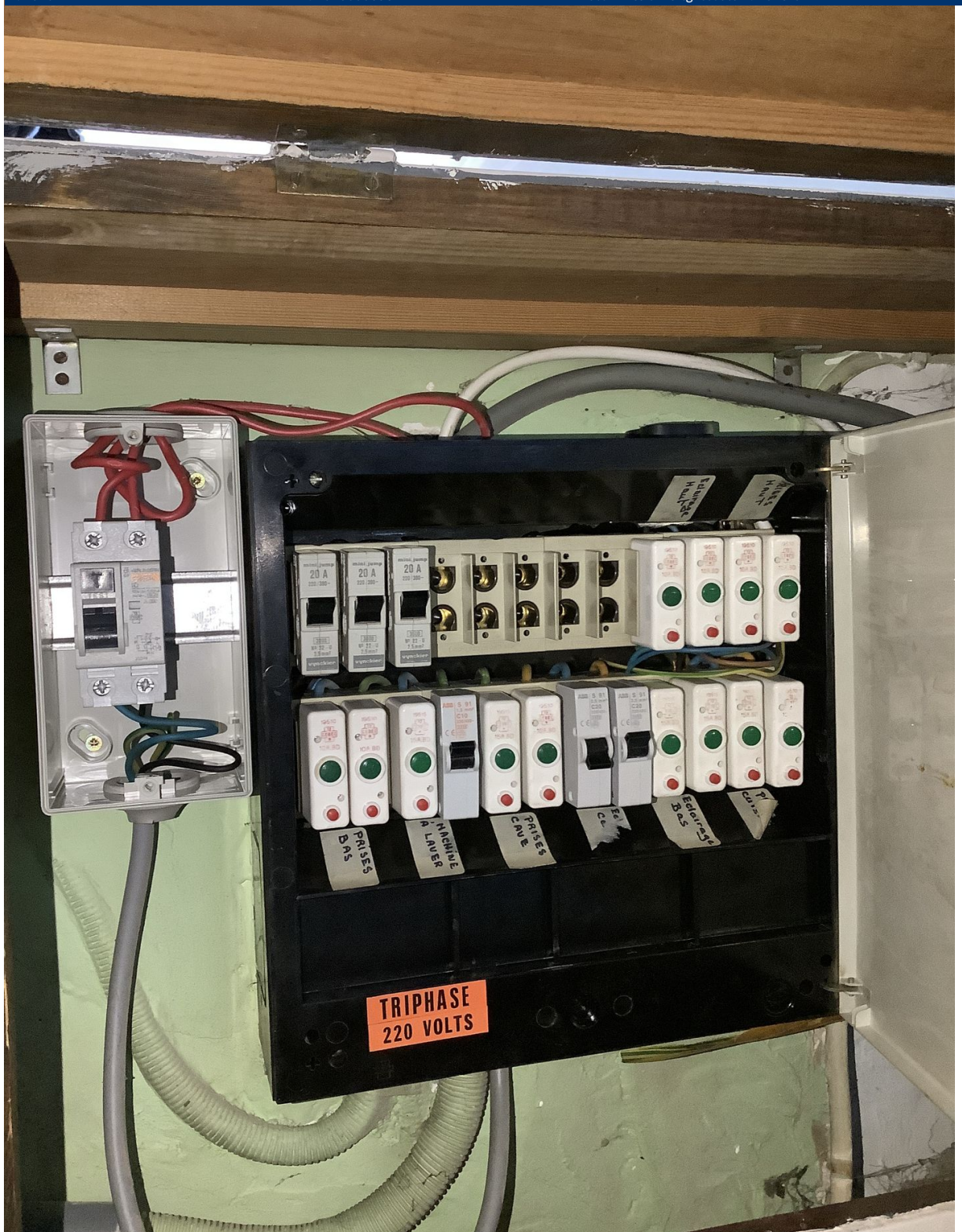
20 A
20 A
20 A
PRISES BAS
MACHINE À LAVER
PRISES CAVE
Eclairage Bas
TRIPHASE
220 VOLTS

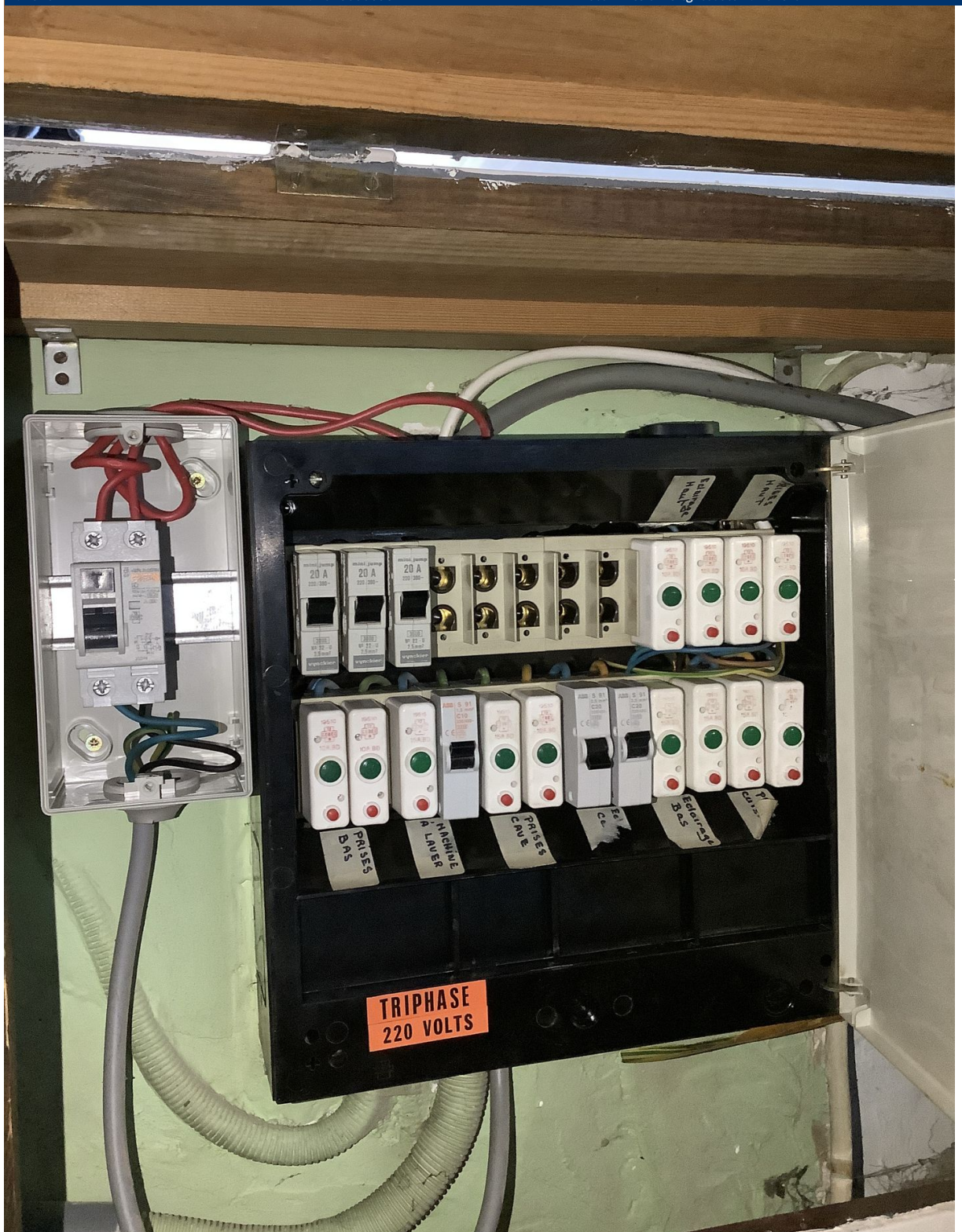
20 A
20 A
20 A
PRISES BAS
MACHINE À LAVER
PRISES CAVE
Éclairage Bas
TRIPHASE
220 VOLTS

TF1
TF

Mr fresh

SPRAY TEGEN
VLIEGENDE EN KRUIPENDE INSECTEN